

Guide de référence pour l'année d'imposition 2018



Revenus de fonds communs de placement et traitement fiscal	
Type de revenu	Description
Gain en capital	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'inclusion de 50 %. Exemple : distribution de gains en capital de 100 \$ = revenu imposable de 50 \$.
Revenu de dividendes	<ul style="list-style-type: none"> Facteur de majoration admissible pour 2018 = 38 %. Crédit d'impôt pour dividendes de 2018 = 15,02 % du montant imposable du dividende admissible.
Revenu étranger	<ul style="list-style-type: none"> Imposé au taux marginal d'imposition de l'investisseur. Reçu par les porteurs de parts de fonds qui ont touché des intérêts et des dividendes d'autres sources étrangères.
Remise sur les frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Si un fonds commun de placement distribue un revenu imposable, la remise sur les frais de gestion est aussi un revenu imposable, conformément au prospectus et à la Loi de l'impôt sur le revenu. Si aucun revenu imposable n'est distribué, la distribution au titre d'une remise sur les frais de gestion est traitée comme un remboursement de capital (RC). Les remises sur les frais de gestion ne figurent pas sur les feuillets T5/R3; elles sont indiquées sur les relevés de fin d'année. Fidelity déclare un RC si le fonds a versé d'autres distributions.
Structure de Capitaux	<ul style="list-style-type: none"> Si des distributions ont été versées à l'égard de fonds de la Catégorie de Société, le revenu imposable est déclaré sur un feuillet T5/R3.
PRS-T	<ul style="list-style-type: none"> Le montant que l'investisseur reçoit ne correspond pas au revenu imposable, car les distributions d'un fonds du PRS-T se composent principalement d'un RC. L'impôt sur les RC est reporté jusqu'à ce que les parts soient vendues ou que le prix de base rajusté (PBR) tombe sous zéro. <p>Remarque 1 : Si un fonds sous-jacent verse une distribution, le fonds du PRS-T peut aussi toucher des revenus de dividendes imposables qui sont déclarés sur un feuillet T3/R16.</p> <p>Remarque 2 : Les RC sont déclarés sur un feuillet T3/R16, et non sur les relevés des clients, tandis que les PBR sont déclarés sur l'historique des transactions.</p>
Régime d'accèsion à la propriété (RAP)/Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	<ul style="list-style-type: none"> Les remboursements peuvent être effectués auprès de n'importe quelle institution financière et doivent être déclarés sur l'Annexe 7 de la déclaration de revenus. Le montant qui peut être remboursé dans un REER se trouve sur l'Avis de cotisation de l'investisseur.
Règles d'attribution entre conjoints	<ul style="list-style-type: none"> Si une cotisation à un REER au profit du conjoint est versée au cours de l'année ou des deux ans qui précèdent un retrait d'un REER au profit du conjoint, la totalité ou une partie des sommes retirées est imposable et doit être ajoutée au revenu du cotisant. Si le retrait est effectué après la période susmentionnée, la somme retirée est imposable et doit être ajoutée au revenu du rentier.

Fédéral	Québec	Type de régime	Description
Feuillets d'impôt – comptes non enregistrés			
T3	R16	Non enr.	<ul style="list-style-type: none"> Émis aux investisseurs qui ont détenu des parts de fiducies ayant déclaré des distributions au cours de l'année d'imposition courante. Inclut les revenus, les dividendes et les gains en capital, ainsi que les remboursements de capital (RC).
T5	R3	Non enr.	<ul style="list-style-type: none"> Émis à l'égard des revenus versés sous forme de dividendes et reçus par les actionnaires d'un fonds établi en vertu de la structure de société de fonds commun de placement. Émis seulement si les fonds Structure de Capitaux (fonds de la Catégorie de Société) ont versé une distribution. Les feuillets indiquent les remboursements de capital (RC).
T5008	R18	Non enr.	<ul style="list-style-type: none"> Émis aux investisseurs qui doivent déclarer un gain ou une perte en capital.
Feuillets d'impôt et reçus – comptes enregistrés			
CR		REER	<ul style="list-style-type: none"> Reçu de cotisation (CR). Les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de l'année (entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars inclusivement) sont déclarées sur le reçu de cotisation et peuvent être attribuées à la déclaration de revenus de l'année antérieure ou de l'année courante. Les cotisations versées après le 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre sont également déclarées. Cependant, elles doivent être attribuées à l'année d'imposition au cours de laquelle la cotisation a été versée.
T4RSP	R2	REER CRI	<ul style="list-style-type: none"> Émis à l'égard des sommes retirées d'un REER (individuel ou au profit du conjoint) ou d'un CRI.
T4RIF	R2		<ul style="list-style-type: none"> Émis à l'égard des sommes retirées d'un FERR (individuel ou au profit du conjoint), d'un FRRI, FRVR, FRRP ou FRV.
60J		REER	<ul style="list-style-type: none"> Type de reçu émis lorsque des cotisations provenant d'une allocation de retraite ou d'un transfert issu d'un formulaire TD2 d'un employeur sont versées dans un REER.
60L		REER FERR	<ul style="list-style-type: none"> Type de reçu de cotisation. Émis lorsqu'un transfert provenant d'un REER/FERR individuel ou au profit du conjoint est effectué dans un REER/FERR individuel ou au profit du conjoint dans le cadre d'un règlement de succession. En règle générale, ces sommes viennent contrebalancer celles qui figurent sur les feuillets T4RSP ou T4RIF émis à l'égard d'un retrait issu du transfert de la succession. <p>Remarque : Ce feuillet est également émis à la suite d'un transfert d'un FRR, FRV ou FRRI à un REER (qui n'a rien à voir avec le règlement d'une succession).</p>
T4A	R1	REEE CELI	<ul style="list-style-type: none"> Retraits de paiements d'aide aux études d'un REEE – Le bénéficiaire reçoit un feuillet T4A/R1. Il doit inclure les paiements d'aide aux études (PAE) dans son revenu de l'année au cours de laquelle ils lui ont été versés. CELI – Émis à l'égard du revenu gagné entre la date du décès et la date du règlement dans le cadre d'un transfert d'actifs du titulaire défunt d'un CELI à un bénéficiaire non successeur.

Taux des retenues d'impôt minimales obligatoires pour les résidents canadiens		
Rachat brut (après déduction des FSD)	Hors Québec	Au Québec
0,00 \$ à 5 000,00 \$	10 %	20 % (5 % Fédéral + 15 % Provincial)
5 000,01 \$ à 15 000,00 \$	20 %	25 % (10 % Fédéral + 15 % Provincial)
15 000,01 \$ ou plus	30 %	30 % (15 % Fédéral + 15 % Provincial)

Veillez lire le prospectus d'un fonds et consulter votre conseiller en placements avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non être reproduit. Les investisseurs paieront des frais de gestion et des charges et pourraient devoir verser des commissions ou des commissions de suivi; de plus, ils pourraient réaliser un profit ou subir une perte.

Cette publication est offerte par Fidelity Investments Canada s.r.l. à titre d'information seulement et son contenu ne doit pas être interprété comme des conseils professionnels. Les renseignements aux présentes sont fondés sur des informations jugées fiables au moment de la publication, mais Fidelity Investments Canada s.r.l. ne peut en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Les particuliers devraient communiquer avec leur conseiller en placements pour obtenir des conseils professionnels adaptés à leur situation personnelle et financière. Les commentaires aux présentes ne se veulent pas une analyse définitive de l'impôt applicable ni du droit des fiducies et des successions. Ces commentaires sont de nature générale et toute personne devrait obtenir des conseils professionnels concernant sa situation fiscale compte tenu de ses circonstances particulières.

© 2019 Fidelity Investments Canada s.r.l. Tous droits réservés. Les marques de commerce de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de Fidelity Investments Canada s.r.l.

123810-v2019131 61.111023F FIC 119362 01/19

